

CLARIFICATIONS/REPONSES AUX QUESTIONS

Référence : 491/RFP/GBCI/3019

Veillez bien trouver ci-dessous les clarifications/réponses aux questions posées par les soumissionnaires :

En annexe au présent document, vous trouverez également les fichiers en guise de réponses aux questions posées :

- Annexe II spécifications techniques IFP-IFT;
- Spécifications logiciel adressage et réponses aux autres questions;
- 3-Fiches de recensement et questionnaire à toutes fins utiles

1- Le présent RFP est-il ouvert ou restreint ?

R/ L'appel d'offre est ouvert à tous les soumissionnaires desirant participer et répondant au profil.

2- Selon les TDR, le nombre de foyers à Tanambao V est de 7 000 foyers pour 35 fokontany. Nous vous informons que selon les documents à notre disposition (Données de la cartographie censitaire mises-à-jour en juillet 2009 - INSTAT/DDSS), le nombre de population est 45 851 habitants avec 34 fokontany. En tenant compte qu'il y a une augmentation du nombre de population de 3% par an (Source : Wikipédia – Démographie de Madagascar), le nombre actuel de la population de Tanambao V serait d'environ 61 620 soit de 12 324 ménages si la taille de ménage moyenne est à 5. Ce détail est primordial car il affecterait énormément au calcul de nombre d'agents nécessaires aux travaux de recensement et d'adressage dont le délai ne doit pas dépasser de 4 semaines.

- Les enquêtes seront-elles basées sur les 7 000 foyers et 35 fokontany ? Les enquêtes seraient-elles exhaustives ou limitées à 7 000 foyers ?
- Est-ce que le terme « foyer » ici signifie « ménage » ou « toit » ? L'enquête de recensement selon les TDR est basée sur les ménages et les activités

Réponses :

1-a. Les enquêtes seront basées sur les 35 Fokontany et seront exhaustives.

1-b. Le terme "foyer" ici signifie "ménage" : 61.620 habitants et 12.324 ménages (INSTAT)

3- Selon notre expérience, l'enquête d'un ménage pour les 2 fiches de recensement (recensement fiscal

IFPB et recensement Autres impôts) nécessitent :

- L'introduction (inclut présentations + convaincre de répondre)
- Les mesures de superficie
- L'enquête de recensement d'identité du contribuable (recherche CIN..)
- L'enquête de recensement des activités pour les autres impôts (recherches justificatif carte CIF, ...)
- L'enquête de recensement IFPB avec la recherche des documents justifiant que le contribuable est en règle

Même si des sensibilisations ont lieu à l'avance, il nécessite environ 30 minutes d'enquête par ménage. Ceci ne tient pas compte des ménages absents. Il faut au moins 2 personnes pour les mesures. Dans ce cas, nous vous demandons :

- Quelles sont les répartitions des tâches des 4 personnes par équipe définies dans les TDR ?
- Vont-elles travailler chacun en parallèle par maison ou ensemble ?

- Qui sera responsable si l'une des personnes - autre que le cabinet - ne sera pas disponible pendant toute la période d'enquête ?
- Selon notre estimation, le nombre d'équipe et le nombre d'enquêteurs par équipe chargés de travailler en parallèle comme indiqués dans les TDR serait insuffisant pour un délai d'enquête de 4 semaines, pouvons-nous faire une autre proposition ?

Réponses :

2-a. Le représentant du centre fiscal dans l'équipe a pour tâche de vérifier la situation fiscale de chaque ménage. Pour les trois autres, la Commune urbaine définira les tâches à attribuer à ses agents avec le cabinet.

2-b. Elles vont travailler ensemble.

2-c. C'est le Chef du centre fiscal qui sera le responsable en cas d'absence du représentant de l'Administration. Pour la CUT, les absents éventuels seront remplacés par des personnes en attente (joker) et ceci sous contrôle de deux superviseurs

La division du travail entre les intervenants est déjà claire telle que présentée dans le tableau y afférent notamment en ce qui concerne la sensibilisation qui sera prise en charge par la DRI et la Commune.

- 4- Est-ce que l'expression « Fournir les fiches de recensement » dans les termes de références comprend l'édition en nombre d'exemplaires suffisants des fiches ou seulement le modèle de fiches ?

Réponse :

« Fournir les fiches de recensement » dans les TDRs inclut l'édition en nombre d'exemplaires suffisant.

- 5- Sur les travaux d'adressage, le cabinet fournit-il les panonceaux d'adresse ou comprend aussi la pose de ces panonceaux?

Réponse :

Le cabinet fournit les panonceaux d'adresse mais la pose se fait en collaboration avec les agents de la CUT.

- 6- Pour la formation pratique sur l'utilisation de drone, le matériel utilisé devrait être celui de la CUT qui va l'utiliser ultérieurement. Est-ce que le matériel sera-t-il disponible à temps (avant les prises de vues aériennes qui débiteront le plus tôt possible, car elles conditionnent la délimitation des quartiers et des carreaux nécessaires avant les travaux d'adressage

Réponse :

Le drone sera loué sur place en attendant l'acquisition de celui de la CUT

- 6- Pour la réhabilitation réseau, est-ce que le câblage des réseaux du CUT est basé sur les matériels spécifiés dans l'annexe 1 des TDR (dimension de câble, les nombres de pièces etc.) ? ou le prestataire fera-t-il un diagnostic afin de définir les besoins en câble, connecteurs, serveur, etc. ?

Réponse :

Il appartient au prestataire de fixer les matériels nécessaires et configurer le réseau adéquat afférent (la liste des matériels en annexe a été donné à titre indicatif pour donner une idée sur l'ampleur des travaux)

- 7- Les spécifications techniques du logiciel à développer ne sont pas jointes dans l'annexe. Merci de nous les faire parvenir

Réponse :

Voir annexe II

- 8- Page 4 du RFP – descriptifs des exigences : La durée prévue des prestations mentionnée est de 4 semaines. Est-ce que ceci comprend l'ensemble des prestations ? ou les enquêtes uniquement sans tenir compte des retours en cas d'absences du contribuable ?

Réponse :

Ceci concerne les enquêtes y compris les retours en cas d'absences du contribuable. Néanmoins, le cabinet peut toujours faire une proposition dans sa méthodologie d'intervention.

- 9- Pouvons-nous proposer une autre modalité de paiement dans notre Proposition financière ?

- a. en effet, le délai de livraison du livrable 1 dépend du délai de livraison des équipements pour la mise en place du serveur local ;
b. De même le délai de livraison du livrable 2 dépend de la fourniture du drone pour la CUT

Réponse :

Le cabinet peut faire une proposition en mettant en évidence le lien entre la modalité proposée et les hypothèses sous-jacentes.

- 10- Enfin, dans les documents que nous avons téléchargés, et sauf erreur de notre part, nous n'avons pas trouvé l'Annexe II annoncée décrivant les spécifications techniques du "logiciel impôts" à développer.

En annexe :

- Détails sur les spécifications fonctionnelles du logiciel d'adressage IFPB (à trois parties vous dites bien ?)=> En annexe
- Détails sur la mise en place du réseau informatique au niveau de la CUT (quantifications, qui fournit le matériel, ...)- En annexe
- Dans le souci d'uniformiser les panneaux et panonceaux, pouvez-vous nous donner les spécifications qui ont été proposés par le précédent prestataire. En annexe